

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux d'élargissement et d'enrochement du parking du Stade de Grammond, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules Rue du Forez.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à compter du Lundi 24 juillet 2023 jusqu'au Vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur cette route.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise Travaux Publics LACASSAGNE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise T. P. LACASSAGNE,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 21 juillet 2023

Le Maire,
P. Carteron



Publié le 21 juillet 2023